DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE COMMUNE de SEVRIER

ARRÊTÉ N° PM-T-44-2025

OBJET : Règlementation du stationnement – Parking de la LIAZ –
Stationnement réservé aux véhicules des exposants pour le marché des potiers le samedi 22 novembre 2025.

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.211.1, L.211-2, et L.511.1,
- Vu la demande de Madame Guénaële GLABAYG, élue chargée de la vie économique et du tourisme en date du 28 octobre 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement pour assurer le stationnement des véhicules des exposants pour le bon déroulement du marché des potiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1. – Les exposants sont autorisés à utiliser l'ensemble des places matérialisées au sol situées dans la première partie du parking parallèle au chemin de la LIAZ pour le stationnement de leurs véhicules.

Le samedi 22 novembre 2025 de 09 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2. – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone définie à l'article 1.

<u>ARTICLE 3.</u> – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 4. –Les barrières ainsi que la signalisation nécessaire seront mises en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 5. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Glabay, élue chargée de la vie économique et du tourisme,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le responsable des Services Techniques,
- Le service communication de la commune,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 28 octobre 2025

LE MAIRE,

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le : 7/11/25 Publié le : 1/41/25 Mis en ligne le : 7/41/25